



Approvisionnement en eau brute en vrac au moyen de camions-citernes : Rôles et responsabilités des acteurs



Description générale

L'eau brute en vrac transportée au moyen de camions-citernes est une eau douce. Elle peut notamment provenir d'un plan d'eau, d'un réservoir, d'une ancienne prise d'eau, d'une prise d'eau d'urgence de la municipalité ou d'une réserve d'eau pour l'incendie. Cette eau brute peut être transportée à une station de traitement des eaux afin d'alimenter les réservoirs d'eau brute.



Ainsi, si la station de traitement des eaux est fonctionnelle, l'eau brute, une fois traitée, pourra être distribuée aux usagers dans le réseau d'aqueduc.

Par contre, si la station de traitement des eaux est défectueuse, l'eau brute pourra être distribuée aux usagers dans le réseau d'aqueduc¹, à condition qu'un avis d'ébullition ou qu'un avis de non-consommation de l'eau soit émis (Réf. : Fiche *Modèle d'avis d'ébullition de l'eau* et fiche *Exemple d'avis de non-consommation de l'eau*). Dans ce cas-ci, l'eau devra servir à d'autres fins qu'à la consommation humaine (ex. : faire fonctionner les chasses d'eau des toilettes, alimenter les systèmes de refroidissement et les gicleurs à incendie, etc.).

L'eau brute en vrac transportée au moyen de camions-citernes peut aussi être acheminée vers une unité mobile de traitement des eaux en vue de la rendre potable (Réf. : Fiche *Approvisionnement en eau potable en vrac par unité mobile de traitement des eaux en cas de pénurie ou de contamination de l'eau potable : Rôles et responsabilités des acteurs*).

L'eau brute en vrac acheminée au moyen de camions-citernes peut aussi être distribuée directement dans les contenants vides (barils, bacs, piscines, réservoirs en plastique, poubelles, etc.) des personnes sinistrées.

Coûts approximatifs²

- Transport par camion-citerne (125 \$/h) + remplissage d'eau brute (0 \$)
- Location d'une citerne en guise de réservoir (100 \$/jour) + transport par camion-citerne (125 \$/h) + remplissage d'eau brute (0 \$)

¹ Si cette solution de dernier recours est retenue, il faut nettoyer et décontaminer complètement le réseau avant de lever l'avis d'ébullition ou de non-consommation de l'eau.

² Prévission des coûts pour 2014. Ceux-ci varient en fonction du type de traitement et du fournisseur.



Approvisionnement en eau brute en vrac au moyen de camions-citernes : Rôles et responsabilités des acteurs

SUITE

Particularités techniques

- Quelques indications concernant les camions-citernes :
 - Ils peuvent contenir entre 20 000 et 40 000 litres d'eau.
 - Environ quinze minutes suffisent pour les remplir.
 - Ils ne doivent pas servir normalement au transport de matières pouvant contaminer l'eau (ex. : camion d'eaux usées ou de produits chimiques).
 - Des citernes de moindre capacité peuvent aussi être fixées à des tracteurs routiers.
- Si l'eau brute est distribuée aux usagers par le branchement d'un camion-citerne à un bâtiment prioritaire³ par un système de connexion ou par une borne-fontaine, ces spécificités peuvent vous guider :
 - Le branchement est possible grâce aux différentes connexions (trou d'homme de 53,3 cm (21 po) de diamètre sur le dessus du camion et valve de 7,6 cm (3 po) (*quick coupling*) à l'arrière) et aux divers adaptateurs disponibles dans les plomberies.
 - Les boyaux des camions-citernes ont généralement un diamètre de 5,1 à 10,2 cm (2 à 4 po) et une longueur de 1,2 à 91,4 m (4 à 300 pi).
 - L'eau doit être pompée à une pression régularisée pour éviter les surpressions et les coups de bélier dommageables. À cet effet, un système de pompage comprenant une pompe, un réservoir pressurisé et un commutateur à pression est requis.
 - Les compagnies de camions-citernes possèdent normalement des pompes de 206.84 kPa (30 lb/po²) de pression seulement, ce qui peut ne pas être suffisant pour alimenter convenablement un bâtiment.
 - Les propriétaires de bâtiments prioritaires doivent prévoir le matériel nécessaire (système de pompage comprenant une pompe (à pression suffisante), un réservoir pressurisé et un commutateur à pression, etc.).
 - Dans les lieux d'hébergement du Réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), normalement considérés comme des bâtiments prioritaires, il n'est pas recommandé d'utiliser de l'eau brute.
- Au besoin, la compagnie de camion-citerne peut louer des citernes en guise de réservoirs, qui sont soit remplies sur place, soit changées pour des pleines. Cela peut être utile notamment pour les bâtiments prioritaires (centres de services aux personnes sinistrées, centres d'hébergement temporaires, etc.).

³ Bâtiments prioritaires : centres de services aux personnes sinistrées, centres d'hébergement temporaires, etc.



Approvisionnement en eau brute en vrac au moyen de camions-citernes : Rôles et responsabilités des acteurs

SUITE

- Si l'eau brute est distribuée aux usagers par le réseau d'aqueduc⁴, le responsable de ce système doit diffuser un avis d'ébullition ou un avis de non-consommation de l'eau (Réf. : Fiche *Modèle d'avis d'ébullition de l'eau* et fiche *Exemple d'avis de non-consommation de l'eau*) puisqu'il s'agit d'une eau brute qui ne répond aux normes de qualité du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP).
- Si l'eau brute est distribuée de porte-à-porte directement aux personnes sinistrées, ces spécificités peuvent vous guider :
 - Les citoyens doivent idéalement disposer leurs contenants vides et propres (barils, bacs, piscines, réservoirs en plastique, poubelles, etc.) le plus près possible de la route.
 - Au besoin, la compagnie utilise des boyaux de 12,2 m (40 pi) (parfois de 304,8 m (1 000 pi)) pour atteindre les contenants des citoyens.
 - Une pompe fournie par la compagnie de camion-citerne est nécessaire au transvasement.
- Afin de faciliter le transfert de l'eau brute du camion-citerne vers les divers contenants, un tuyau collecteur muni de plusieurs sorties de 1,9 cm peut être fixée à l'arrière du camion-citerne.

Acronymes	
CRC	Croix-Rouge canadienne
DRSCSI	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MO	Ministères et organismes
MTMDET	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
MSP	Ministère de la Sécurité publique
ORSC	Organisation régionale de la sécurité civile
OSCQ	Organisation de la sécurité civile du Québec
PNSC	Plan national de sécurité civile
RQEP	Règlement sur la qualité de l'eau potable
RSSS	Réseau de la santé et des services sociaux

NB. : Les fiches présentent différentes possibilités aux municipalités. Elles doivent juger par elles-mêmes si les solutions conviennent à leur situation.

⁴ Si cette solution de dernier recours est retenue, il faut nettoyer et décontaminer complètement le réseau avant de lever l'avis d'ébullition ou de non-consommation de l'eau.



Approvisionnement en eau brute en vrac au moyen de camions-citernes : Rôles et responsabilités des acteurs

* **SOUTIEN GOUVERNEMENTAL** : Signalez tout risque de sinistre ou tout sinistre réel ou appréhendé au Centre des opérations gouvernementales (COG) afin qu'il en informe votre direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DRSCSI) du ministère de la Sécurité publique (MSP). Si votre capacité d'action est ou risque d'être dépassée, votre DRSCSI pourra alors demander le soutien des ministères et des organismes (MO) gouvernementaux. Au besoin, votre organisation régionale de la sécurité civile (ORSC) ou l'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ) sera mobilisée.

Malgré le soutien obtenu, qui vous permet d'augmenter votre capacité d'action et votre rapidité d'intervention, vous conservez toujours vos responsabilités en matière de sécurité civile.

Coordonnées du COG : Québec : 418 643-3256 Sans frais : 1 866 776-8345 Télécopieur sans frais : 1 866 269-2324 Courriel : COG@misp.gouv.qc.ca

Responsable	Rôles et responsabilités / Spécificités	Soutien gouvernemental *
Communication et services aux personnes sinistrées – Volet Alimentation en eau		
Municipalité responsable d'un système de distribution d'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aviser, en temps et lieu, la population concernée : <ul style="list-style-type: none"> - de l'existence de la pénurie ou de la contamination de l'eau potable; - des consignes à suivre pendant la période intérimaire (précautions incluses dans les avis d'ébullition de l'eau et les avis de non-consommation de l'eau, etc.); - de la localisation des centres de services aux personnes sinistrées, des centres d'hébergement temporaires et des centres de distribution; - des modalités de distribution de l'eau; - du retour à la normale. ■ Déterminer la quantité d'eau à commander. ■ Envisager de recourir à l'entraide municipale (emprunt de ressources humaines et matérielles, etc.). ■ Contacter un organisme pouvant offrir du soutien en matière de services aux personnes sinistrées (s'il y a lieu, mettre en œuvre l'entente signée entre la municipalité et cet organisme). 	<p>MAMOT</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Apporter un soutien professionnel aux autorités municipales en matière de services d'eau, notamment par l'entremise du protocole d'entente avec l'Association des ingénieurs municipaux du Québec, afin d'assurer le maintien des services publics essentiels. *



Approvisionnement en eau brute en vrac au moyen de camions-citernes : Rôles et responsabilités des acteurs

Responsable	Rôles et responsabilités / Spécificités	Soutien gouvernemental *
Approvisionnement et transport		
Municipalité responsable d'un système de distribution d'eau potable	<ul style="list-style-type: none">■ Utiliser les camions-citernes d'eau brute disponibles auprès des services municipaux et techniques.■ Communiquer avec un transporteur d'eau brute en vrac (bottin des ressources). Passer la commande et prendre en charge les coûts.■ Privilégier un transporteur avec qui une entente d'approvisionnement a été préalablement signée.■ S'assurer que le transporteur d'eau brute en vrac choisi :<ul style="list-style-type: none">- charge l'eau brute et la transporte vers les lieux désignés (système de distribution d'eau potable de la municipalité, si fonctionnel, centre de services aux personnes sinistrées, centre d'hébergement temporaire, autres bâtiments prioritaires⁵ et résidences privées);- transfère l'eau brute dans des barils, des bacs, des piscines, des réservoirs en plastique, des poubelles, des puits, des réserves municipales, etc.	MTMDET <ul style="list-style-type: none">■ Fournir aux ORSC concernées (coordonnateur régional gouvernemental de la sécurité civile), sur demande et en soutien au MAPAQ, les coordonnées⁶ des transporteurs routiers (camions-citernes d'eau brute), aux alentours des régions touchées, afin que les municipalités puissent elles-mêmes communiquer avec une compagnie et réserver leurs transporteurs. *■ Mobiliser⁷, à la demande des ORSC concernées (coordonnateur régional gouvernemental de la sécurité civile) ou de l'OSCQ (coordonnateur gouvernemental de la sécurité civile) et en soutien au MAPAQ, les transporteurs routiers (camions-citernes d'eau brute) afin d'assurer la concertation des actions et de respecter la priorisation de gestion des demandes établie par les ORSC ou l'OSCQ. *

⁵ Bâtiments prioritaires : centres de services aux personnes sinistrées, centres d'hébergement temporaire, etc.

⁶ Listes complémentaires à celles déjà transmises par le MAPAQ.

⁷ Actions complémentaires à celles déjà prises par le MAPAQ.



Approvisionnement en eau brute en vrac au moyen de camions-citernes : Rôles et responsabilités des acteurs

Responsable	Rôles et responsabilités / Spécificités	Soutien gouvernemental *
Approvisionnement et transport		
Municipalité responsable d'un système de distribution d'eau potable	<ul style="list-style-type: none">■ S'approvisionner en eau brute en recourant à :<ul style="list-style-type: none">- un plan d'eau;- un réservoir d'eau brute;- une ancienne prise d'eau ou une prise d'eau d'urgence de la municipalité;- une réserve d'eau pour l'incendie;- etc.	
Distribution		
Municipalité responsable d'un système de distribution d'eau potable	<ul style="list-style-type: none">■ Distribuer l'eau brute aux citoyens par le branchement du camion-citerne au système de distribution d'eau potable⁸ de la municipalité, si fonctionnel, accompagné d'un avis d'ébullition ou d'un avis de non-consommation de l'eau.■ Mettre en place et gérer le processus de distribution de l'eau brute si le système de distribution d'eau potable de la municipalité est non fonctionnel.■ Mobiliser les ressources nécessaires pour les autres modes de distribution (employés idéalement déjà formés et équipés – pompiers, personnel de la voirie, bénévoles de l'équipe des mesures d'urgence, etc. – ou bénévoles locaux).	MSP <ul style="list-style-type: none">■ Faire appel à la CRC pour coordonner l'offre spontanée de bénévoles conformément à l'entente de collaboration signée entre les deux parties. *

⁸ Si cette solution de dernier recours est retenue, il faut nettoyer et décontaminer complètement le réseau avant de lever l'avis d'ébullition ou de non-consommation de l'eau.



Approvisionnement en eau brute en vrac au moyen de camions-citernes : Rôles et responsabilités des acteurs

Responsable	Rôles et responsabilités / Spécificités	Soutien gouvernemental *
Distribution		
Municipalité responsable d'un système de distribution d'eau potable	<ul style="list-style-type: none">■ Distribuer l'eau brute aux citoyens, y compris à ses clientèles prioritaires⁹, par les moyens appropriés, par exemple :<ul style="list-style-type: none">- de porte en porte, dans les résidences privées (contenants vides et propres : barils, bacs, piscines, réservoirs en plastique, poubelles, etc.);- au centre de services aux personnes sinistrées ou au centre d'hébergement temporaire (location de citerne servant de réservoir, branchement du camion-citerne au système de connexion du bâtiment (douches, toilettes, lavabos, etc.) accompagné d'un avis d'ébullition et d'un avis de non-consommation de l'eau, etc.);- dans un bâtiment prioritaire¹⁰ :<ul style="list-style-type: none">■ de porte en porte (location de citerne servant de réservoir, etc.);■ par le branchement du camion-citerne à une borne-fontaine, accompagné d'un avis d'ébullition et de non-consommation de l'eau;■ par le branchement du camion-citerne au système de connexion du bâtiment, accompagné d'un avis d'ébullition et de non-consommation de l'eau.	 <p>Pour une distribution de porte en porte, les citoyens doivent idéalement disposer leurs contenants vides et propres (barils, bacs, piscines, réservoirs en plastique, poubelles, etc.) le plus près possible de la route pour faciliter le transvasement réalisé par le fournisseur.</p>

⁹ Dans le cas où l'ORSC ou l'OSCCQ doivent concerter les actions et déterminer une priorisation de la gestion des demandes, les municipalités doivent desservir en premier les clientèles prioritaires identifiées par le gouvernement.

¹⁰ Bâtiments prioritaires : centres de services aux personnes sinistrées, centres d'hébergement temporaire, etc.